



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 300.2023 - édition du 05/12/2023





**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civiles**

AP N° 2023-1062

ARRÊTÉ

PORTANT APPROBATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL "VAGUES DE FROID" 2023-2024

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la légion d'Honneur

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/USH/DIHAL 2011/86 du 4 mars 2011 relative à la mise en place de la fonction de référent personnel dans les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) ;

VU l'instruction interministérielle DGS/VVS2/VSS2/DGOS/DGT/DGSCGC/DIHAL/2021/224 du 4 novembre 2021 relative à la prévention et la gestion des impacts sanitaires et sociaux aux vagues de froid 2021-2022 ;

VU l'instruction du gouvernement du 14 juin 2021 relative à la mise en œuvre des évolutions du dispositif de vigilance météorologique et de vigilance crues ;

VU le message de commandement n°6010 du 30 octobre 2022 relatif à l'application du guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2021-2022 ;

CONSIDÉRANT les impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid ;

CONSIDÉRANT que le plan départemental ORSEC départemental – Dispositions spécifiques – « Gestion vagues de froid » 2022-2023 doit être actualisé pour la période 2023-2024 ;

SUR proposition du sous-Préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan ORSEC départemental dispositions spécifiques « Vagues de froid 2023-2024 », joint au présent arrêté, est approuvé. Il est applicable, à compter de ce jour, dans le département des Alpes-Maritimes ;

Article 2 :

L'arrêté n° 2022-896 du 02 novembre 2022 portant approbation du plan départemental « Vagues de froid » 2022-2023 est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture :
 - soit un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes - CADAM - 147, boulevard du Mercantour - 06286 Nice cedex 3 ;
 - soit un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris.
- d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, devant le tribunal administratif de Nice - 17, avenue des Fleurs - 06000 Nice, ou par voie électronique à partir de l'application internet "télérecours-citoyens" accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le sous-Préfet directeur de cabinet, le sous-Préfet de Grasse, la sous-Préfete de Nice-Montagne, le directeur départemental du travail, de l'emploi et des solidarités, le directeur départemental des territoires et de la mer, les chefs des services de l'État concernés, les maires des communes du département sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nice, le 30 novembre 2023



Le Préfet des Alpes-Maritimes
CAB 4831

Hugues MOUTOUH



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau des polices administratives**

Nice, le 01 DEC. 2023

ARRÊTÉ

portant autorisation de la mise en commun des effectifs des polices municipales des communes de La Turbie et d'Eze dans le cadre du Trail de Noël le dimanche 10 décembre 2023.

**Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L. 512-3 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

VU le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Benoît HUBER, en qualité de Directeur de cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes ;

VU la convention de coordination entre la gendarmerie nationale et la police municipale de la commune de La Turbie ;

VU la convention de coordination entre la gendarmerie nationale et la police municipale de la commune d'Eze ;

VU l'accord préalable du maire d'Eze par courriel en date du 27 novembre 2023 ;

VU le courrier du maire de La Turbie, en date du 27 novembre 2023, sollicitant du préfet des Alpes-Maritimes l'autorisation de mettre en commun les polices municipales de La Turbie et d'Eze, dans le cadre du Trail de Noël 2023 qui se déroulera le dimanche 10 décembre 2023 sur la commune de La Turbie ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation présentant un caractère exceptionnel, aura pour corollaire un afflux important de population nécessitant un renfort ponctuel de personnel ;

ARRÊTE

Article 1er : Les maires de La Turbie et Eze sont autorisés à mettre en commun leurs services de police municipale sur le territoire de la commune de La Turbie le dimanche 10 décembre 2023 à l'occasion de l'organisation du Trail de Noël pour :

- Veiller au respect de tous les arrêtés municipaux et exercer toutes les attributions qui leurs sont dévolues par le code général des collectivités territoriales, le code de procédure pénale et le code de la route ;
- Surveiller les abords immédiats et sécuriser la traversée des piétons ;
- Effectuer tous les contrôles routiers relevant de leurs compétences en application des dispositions du code de la route et du code de procédure pénale ;
- Gérer l'ensemble des éventuels problèmes de comportement survenant sur le territoire de la commune du Rouret à l'occasion du Trail de Noël.

Article 2 : À ce titre, le maire de La Turbie mettra à disposition deux agents de police municipale de 7 heures à 13 heures.

Article 3 : À ce titre, le maire d'Eze mettra à disposition deux agents de police municipale de 7 heures à 13 heures.

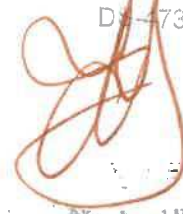
Article 4 : Les modalités d'organisation, d'articulation et de fonctionnement du dispositif de sécurité relèvent de la responsabilité et la compétence fonctionnelle, pleine et entière du maire de la commune de La Turbie, en lien avec le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes.

Article 5 : Cette mise en commun s'entend uniquement au sens organique du terme. Elle s'opère sans préjudice des pouvoirs de police des maires concernés, lesquels ne peuvent faire l'objet d'un exercice intercommunal. Chacun des maires concernés conserve sa compétence pleine et entière.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Alpes-Maritimes, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication. Un recours hiérarchique pourra être exercé auprès du ministre de l'Intérieur contre le présent arrêté dans les mêmes délais. Enfin, il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs CS 61039 - 06050 Nice cedex 1, dans les mêmes conditions de délai. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, les maires de La Turbie et d'Eze, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes, sont chacun chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie en sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nice.

Pour le Préfet,
Le directeur adjoint de cabinet
Le directeur des sécurités
D. 730



Nicolas HUOT



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
Service interministériel de
défense et de protection civiles**

Nice le 05/12/2023

Arrêté n°2023/1063 portant désignation des responsables pour prendre en cas d'urgence et sous l'autorité du préfet des Alpes-Maritimes, les mesures nécessaires au maintien et au rétablissement de l'ordre sur l'emprise de l'aéroport Nice Côte-d'Azur

**Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de l'Aviation Civile (loi n° 73-10, du 4 janvier 1973) et notamment son article L213-2 ; ;

Vu le code des transports et notamment son article L6332-2 ;

Vu le décret n°74-77 du 1er février 1974 relatif à la police des aérodromes ;

Vu le décret n°74-78 du 1er février 1974 relatif aux attributions des préfets en matière de maintien de l'ordre sur certains aérodromes ;

Vu le décret n°99-57 du 29 janvier 1999 portant création à la direction générale de la police nationale de la direction centrale de la police aux frontières et modifiant le décret n°85-1057 du 2 octobre 1985 relatif à l'organisation centrale du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales ;

Vu le décret n°99-58 du 29 janvier 1999 modifiant le décret n°94-886 du 14 octobre 1994 portant création des services de police déconcentrés chargés du contrôle de l'immigration et de la lutte contre l'emploi des clandestins ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2013-1113 du 4 décembre 2013 et la circulaire ministérielle du ministère de l'Intérieur du 2 mai 2017 relatif à la désignation de l'autorité habilitée à décider l'emploi de la force lors des opérations de maintien de l'ordre en zone police et en zone gendarmerie ;

Vu le décret du président de la République en date du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrête ministériel n° 0828 du 21 juin 2019 portant affectation du commissaire divisionnaire Emmanuelle JOUBERT en qualité de directrice départementale de la police aux frontières des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrête ministériel n° 1509 du 13 juillet 2021 portant nomination du commissaire divisionnaire Jean GAZAN en qualité de directeur départemental adjoint de la police aux frontières des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrête ministériel n° 0755 du 4 mai 2022 portant nomination du commissaire de police Anis OUEJHANI en qualité de chef de service de la police aux frontières aéroportuaire de Nice ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est désignée Madame Emmanuelle JOUBERT, commissaire divisionnaire de la police nationale, directrice départementale de la police aux frontières des Alpes-Maritimes, en qualité de responsable pour prendre en l'absence de M, Hugues MOUTOUH, préfet des Alpes-Maritimes, et en cas d'urgence, les mesures nécessaires au maintien et au rétablissement de l'ordre sur les secteurs suivants tels qu'ils sont énoncés par l'arrêté préfectoral n° 2017/939 du 16 octobre 2017 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Nice Côte d'Azur :

- le « côté ville » de l'aéroport de Nice (article 3)
- le « côté piste » de l'aérodrome (article 4)

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle JOUBERT, commissaire divisionnaire de la police nationale, directrice départementale de la police aux frontières des Alpes-Maritimes, la délégation qui lui est consentie dans l'article 1er par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean GAZAN, commissaire divisionnaire de la police nationale, directeur départemental adjoint de la police aux frontières des Alpes-Maritimes.

En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Madame Emmanuelle JOUBERT et de Monsieur Jean GAZAN, la délégation qui leur est conférée dans l'article 1er par le présent arrêté pourra être exercée par :

- Monsieur Anis OUEJHANI, commissaire de police, chef du service de la police aux frontières aéroportuaire de Nice.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Anis OUEJHANI par :

- Monsieur Fabrice BOULLOT, commandant divisionnaire fonctionnel, chef d'Etat-major de la direction départementale de la police aux frontières des Alpes-Maritimes

- Madame Jean-Loup MARCHET, capitaine, adjoint au chef d'Etat-major de la direction départementale de la police aux frontières des Alpes-Maritimes

- Monsieur Jean-Marc BRANCA, commandant, adjoint au chef du service de la police aux frontières aéroportuaire de Nice

- Monsieur Stéphane RENOUX, commandant, adjoint au chef du service de la police aux frontières aéroportuaire de Nice.

ARTICLE 3 :

Les arrêtés préfectoraux n° 2020/356 du 5 juin 2020 et n° 2022/885 du 26 octobre 2022 portant désignation des responsables pour prendre en cas d'urgence et sous l'autorité du préfet des Alpes-Maritimes, les mesures nécessaires au maintien et au rétablissement de l'ordre sur l'emprise de l'aéroport Nice Côte-d'Azur sont abrogés.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture :

- soit un recours gracieux adressé à M. le préfet des Alpes-Maritimes – centre administratif départemental – 147 boulevard du Mercantour – 06 286 Nice cedex 3 ;

- soit un recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'Intérieur –
Place Beauvau – 75800 Paris ;

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (18
avenue des Fleurs 06000 Nice) ou via l'application Télérecours accessible à
partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture des Alpes-Maritimes, la directrice zonale de la police aux frontières de la zone Sud, directrice interdépartementale de la police aux frontières de Marseille ; le colonel de gendarmerie nationale, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes et la commandante de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Nice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et affiché dans l'enceinte de l'aérodrome de Nice Côte- d'Azur.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 1405

Benoît HUBER

S O M M A I R E

Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2
Direction des Securites.....	2
Dispositif ORSEC.....	2
AP 2023.1062 plan ORSEC Vagues de Froid 2023.2024.....	2
Securite publique.....	4
La Turbie Eze Trail de Noel	4
Surete portuaire aeroportuaire.....	7
AP 2023.1063 Maintien de l ordre ANCA.....	7

Index Alfabétique

AP 2023.1062 plan ORSEC Vagues de Froid 2023.2024.....	2
AP 2023.1063 Maintien de l ordre ANCA.....	7
La Turbie Eze Trail de Noel	4
Direction des Securites.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2